

NOTIFICATION D'UNE RÉCLAMATION

Date / /

Client/Auteur de la notification
(Nom de l'entreprise)

Adresse de reclamation

Interlocuteur/n° de téléphone

INFORMATIONS SUR L'OBJET DE LA RÉCLAMATION

N° de la facture N° de la confirmation de commande

N° de position dans la confirmation de commande
(Nombre de vitrages concernés par la réclamation)

Autres informations
(Dimensions du verre, date de commande, disposition du verre à l'enlèvement, divers)

MOTIF DE LA RÉCLAMATION/DESCRIPTION DU DÉFAUT

.....
(Avis de l'auteur de la réclamation, date de survenance du défaut)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DATE D'EXPERTISE PROPOSÉE
(Date pas antérieure à 14 jours après réception de la réclamation)

.....
Signature et cachet du responsable du Client/de l'auteur de la réclamation

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ENVOI D'UNE RÉCLAMATION

1. Les réclamations sans preuve d'achat ne sont pas traitées.
2. Le droit de réclamation n'existe que pendant la période de garantie.
3. La réclamation doit être soumise par écrit en remplissant le document « Notification d'une réclamation » (Annexe 2 aux CGV) et envoyée par e-mail au bureau régional du vendeur ou à l'adresse de POLFLAM Sp. z o.o., Jeziorzany, Aleja Krakowska 3, 05-555 Tarczyn.
4. La réclamation ne peut porter que sur les défauts dont la cause se trouve dans le verre de protection incendie POLFLAM acheté, à condition que le Client l'ait utilisé conformément aux règles d'utilisation énoncées dans le document « Conditions générales d'utilisation du verre de protection incendie POLFLAM » (Annexe 1 aux CGV).
5. POLFLAM Sp. z o. o. s'engage à traiter une réclamation dans les 14 jours suivant la réception de la notification et à informer le Client du résultat du traitement de la réclamation par e-mail en joignant le document « Procès-verbal d'inspection » (Annexe 3 aux CGV).
6. La condition pour le traitement de la réclamation est le retour du verre faisant l'objet de la réclamation en vue de son inspection. Ces verres doivent être envoyés à POLFLAM Sp. z o. o. Le verre doit être protégé des dommages susceptibles de survenir pendant le transport (le verre endommagé pendant le transport n'est pas sujet à réclamation).
7. En cas de réclamation injustifiée, POLFLAM Sp. z o. o. se réserve le droit d'exiger le remboursement des frais encourus dans le cadre de cette procédure (frais de déplacement du personnel de service, inspection, examens).